**Réseau départemental des Promeneurs Du Net**

**Cahier des charges : Appel à candidatures 2025**

Les Promeneurs Du Net (PDN) constituent un réseau de professionnels de terrain qui étendent leurs missions éducatives sur internet et les réseaux sociaux.

L’objectif du Promeneurs Du Net est d’accompagner les jeunes dans leurs pratiques d’internet, et notamment des réseaux sociaux, pour exploiter au mieux leurs potentialités et les compétences acquises tout en prévenant les risques et dérives de tous ordres.

Son but n’est jamais la surveillance, mais bien l’accompagnement des jeunes et/ou des parents et la recherche de réponses à leurs interrogations. De la simple information à donner au projet complet à soutenir, de la prise en charge de difficultés à la détection d’une situation préoccupante, le Promeneur est un professionnel présent sur un territoire digital très vaste et peu encadré à ce jour. Il communique et interagit via internet et les réseaux sociaux utilisés par les jeunes et/ou les parents. En dialoguant avec chacun, le Promeneur renforce le lien social et cultive un esprit critique face à l’information et à l’image.

Le présent appel à projet s’inscrit dans les orientations de la branche familles, déclinées dans la Convention d’Objectifs et de Gestion 2023-2027, et visant à « renforcer l’éducation aux médias et à l’usage du numérique pour les adolescents et les jeunes et soutenir les parents dans leur rôle autour de ces thématiques. »

**Le cahier des charges 2025 étend la labélisation Promeneur Du Net aux professionnels intervenant dans le domaine de la parentalité.**

1. Définition et posture d’un Promeneurs Du Net

Un PDN est un professionnel mandaté par son employeur pour assurer une présence éducative en ligne dans le cadre de ses missions habituelles.

Il s’agit de :

* créer et/ou renforcer des liens avec les jeunes, les familles et le réseau des professionnels du département ;
* rompre l’isolement des jeunes et des parents et réduire les inégalités (géographique, d’accessibilité liée au handicap…) grâce à la proximité du numérique ;
* établir une relation de confiance, échanger, partager ;
* conseiller, informer, prévenir ;
* proposer un soutien, une rencontre, une orientation vers une structure adaptée ;
* contribuer à la mise en place d’actions individuelles et/ou collectives pertinentes au regard du public et des missions de chaque organisme ;
* accompagner les jeunes et les parents dans la « rue numérique » ;
* favoriser l’éducation aux médias et à l’information auprès des jeunes et de leur famille ;
* rassurer et accompagner les jeunes comme leurs parents ;
* proposer des espaces de paroles, d’échange de débats individuels et/ou collectifs (« chats », conversations instantanées, forums, groupes de discussion…) ;
* favoriser la création collective de contenus (blogs, sites…) avec et pour les jeunes ;
* encourager des projets collaboratifs et responsables sur le numérique (physiques et/ou dématérialisés) ;

Même si les modalités de relation et d’interactions changent, il ne s’agit pas de remplacer le face à face dans les structures. L’objectif est avant tout de poursuivre et maintenir la relation dans la « vie réelle ».

Le Promeneur Du Net est clairement référencé sur un site national avec sa photo ou celle de sa structure, le logo départemental PDN, sa fonction et a minima son prénom ainsi que le nom de sa structure.

Il veille à conserver le caractère professionnel des outils numériques qu’il utilise dans le cadre du projet, même lorsqu’il est, par ailleurs, utilisateur des réseaux sociaux à titre personnel via d’autres comptes.

Les réseaux sociaux fonctionnant en continu, le temps de présence sur Internet n’est pas forcément celui où les questions seront posées. Afin de se protéger, le PDN assure une présence régulière et cadrée sur Internet, intégrée à son temps de travail et adaptée aux horaires de sa structure.

Il est important que le Promeneur Du Net veille à rester dans le cadre de sa mission et à orienter vers des partenaires compétents en cas de situation dépassant le cadre de sa fonction.

Le Promeneur Du Net est signataire d’une charte d’engagements délimitant le cadre d’exercice de la présence en ligne. Il est sous la responsabilité de la structure qui l’emploie et qui reste seule responsable des propos et contenus mis en ligne par le PDN désigné.

Le PDN exerce son activité dans le respect de la Charte de la Laïcité. Il s’engage à ne pas diffuser des messages philosophiques, politiques, syndicaux ou confessionnels, et à ne pas exercer de pratiques sectaires.

Les Promeneurs du Net et leur employeur dépendent, comme pour le reste de leur activité, des autorités de tutelles compétentes, et sont soumis au cadre légal correspondant à leur champ d’activité.

1. Professionnels et structures concernées :

Le promeneur du Net est un professionnel qui assure une présence éducative sur internet dans la continuité et le respect de ses missions en présentiel.

Il peut exercer au sein de toute structure jeunesse[[1]](#footnote-1) ou en contact régulier avec les jeunes ayant entre 12 et 25 ans, ainsi qu’au sein de structures intervenant dans le champ du soutien à la parentalité[[2]](#footnote-2) ou en contact régulier avec les parents d’enfants et d’adolescents de tous âges.

Le développement d’un accompagnement des parents en ligne permet de :

* Répondre au besoin des parents souvent démunis face aux supports et usages de communication numériques,
* Ouvrir de nouveaux espaces de parole, de nouvelles modalités de contact et d’écoute de qualité, afin d’éviter qu’ils restent sans réponse face à leurs questionnements du quotidien.
1. Conditions et critères d’éligibilité

Les projets présentés seront examinés selon les critères suivants :

* Clarté et cohérence du projet au regard des engagements Promeneurs Du Net décrits dans la Charte d’engagements des Promeneurs Du Net du Loiret.
* Inscription et cohérence de la labélisation Promeneurs Du Net dans le projet de la structure.
* Expérience du ou des professionnels pressentis pour être Promeneurs Du Net.

En fonction du nombre de dossiers reçu et des disponibilités budgétaires, une sélection pourra être opérée au regard de la couverture du territoire départemental et des critères précédemment cités.

Les candidatures sont étudiées et validées par les membres du comité de pilotage associant les institutions partenaires du dispositif (CAF, MSA, DRAJES).

1. Financement des nouveaux professionnels labélisés
* Aide forfaitaire au démarrage :

Pour soutenir la première année d’activité des Promeneurs Du Net, la Caf du Loiret verse une aide forfaitaire au démarrage à hauteur de 1 500€ par Promeneur Du Net[[3]](#footnote-3), **dans la limite de deux professionnels par structure.** Elle ne pourra être versée qu’une seule fois pour un même poste faisant l’objet de la labélisation, lors de l’année N+1 de validation de la candidature.

**Cette aide financière est non cumulable avec le bénéfice de la PS jeunes et PS FJT.**

Pour les porteurs non éligibles à l’aide forfaitaire (plus de 2 PDN labellisés, porteurs bénéficiant de la PS jeune ou PS FJT), **la labellisation Promeneur Du Net reste soumise à la présentation de la fiche de candidature joint au présent appel à projet.**

* Condition d’attribution :

Les aides financières attribuées sont conditionnées à l’intégration du réseau des Promeneurs Du Net ainsi qu’à la signature et au respect de la Charte des Promeneurs Du Net par les professionnels et employeurs. A ce titre les candidats retenus, professionnels et employeurs, s’engagent notamment sur les points suivants :

* Le suivi de la formation initiale dans son intégralité dans l’année suivant la labélisation.
* La participation aux événements et rencontres du réseau.
* La fourniture de l’équipement professionnel adapté à l’usage d’un PDN (smartphone affecté au professionnel et/ou tablettes).
* Le renseignement de l’annuaire national des PDN (Photo de profil, fonction, nom de la structure et à minima prénom du Professionnel).
* Le renseignement du questionnaire annuel de suivi de l’activité transmis chaque année par la coordination du réseau.
* Versement :

**Le versement de l’aide forfaitaire dans son intégralité interviendra au premier semestre N+1.**

Afin de s’assurer du respect des engagements précités, la Caf se réserve le droit de demander tout justificatif nécessaire avant versement de l’aide financière.

1. Financement de la coordination du réseau

Au-delà du soutien aux structures souhaitant labéliser de nouveaux professionnels, la Caf du Loiret et la MSA Beauce-Cœur De Loire soutiennent également financièrement la fonction de coordination du dispositif assurée par la Maison des Adolescents du Loiret (AMARA 45) :

* Organiser les formations en fonction des besoins exprimés par les professionnels dans le cadre de leur activité Promeneurs Du Net.
* Organiser des temps d’échanges entre Promeneurs Du Net.
* Inscrire les nouveaux Promeneurs Du Net dans les pages de l’annuaire national des Promeneurs Du Net.
* Apporter conseils et appui aux Promeneurs Du Net.
* Accompagner les professionnels et employeurs dans leur démarche de labélisation et de prise en main des réseaux sociaux (création de comptes, profil…).
* Assurer le suivi/évaluation du dispositif à l’échelle départementale.
1. Procédure de réponse et contacts
* Avant le dépôt de leur dossier, les candidats sont invités à se rapprocher de la coordination du dispositif qui pourra les guider dans leurs démarches :

promeneursdunet@amara45.fr

* La fiche de candidature « Promeneur du Net », téléchargeable sur le site [www.caf45-partenaires.fr](http://www.caf45-partenaires.fr) , ainsi que les pièces administratives (Cf.Annexe) sont à envoyer par e-mail **au plus tard le 31 mars 2025 à :**

promeneursdunet@caf45.caf.fr

Les services de la Caf restent joignables via cette même adresse pour toute question relative au présent appel à projet.

|  |
| --- |
| **ANNEXE : Pièces administratives à joindre au dossier de candidature :**Pour toute structure éligible : * RIB
* SIRET/SIRENE

Pour les associations :* Liste des membres du CA
* Rapport d’activité le plus récent
* Récépissé de déclaration en préfecture + statuts

Pour les EPCI : * Liste des membres du conseil communautaire
* Statuts
* Arrêté préfectoral portant création d’un Sivu/Sivom/EPC/Communauté de communes

Pour les CCAS :* Liste des membres du CA
 |

1. Exemples : Accueil jeunes, Centre social ou espace de vie sociale, Point Information Jeunesse (PIJ), Point d’Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ), Maison des Jeunes et de la Culture, Mission locale, Foyers de Jeunes Travailleurs, Maison des adolescents, services de prévention et d’éducation spécialisée, sociaux et médico-sociaux [↑](#footnote-ref-1)
2. Exemples : Référents familles des centres sociaux, animateurs d’Espaces de Vie Sociale en charge d’un axe famille-parentalité, intervenants professionnels des CLAS Contrats Locaux d’Accompagnement à la Scolarité qui sont en contact régulier avec les parents. [↑](#footnote-ref-2)
3. Cette aide ne pourra pas être cumulée en cas de remplacement sur un même poste. [↑](#footnote-ref-3)